

(5) On nous a signalé la Recommandation 21 du rapport du Comité du service civil de 1932 concernant la création d'une commission pour connaître des plaintes des fonctionnaires.

On a allégué que ladite commission n'avait pas fonctionné parce que personne n'avait été désigné pour la convoquer.

Votre Comité constate que la Commission du service civil s'est occupée des plaintes des fonctionnaires en tenant des conférences avec les représentants des organisations de fonctionnaires et les représentants des ministères concernés.

Votre Comité recommande que l'organisation de fonctionnaires dont fait partie le plaignant devrait signifier à la Commission du service civil son désir de faire entendre une plainte, et la Commission prendre les mesures nécessaires pour faire convoquer ladite commission.

(6) Votre Comité a été saisi d'un bon nombre d'autres représentations contenant de très utiles renseignements sur certaines situations qui existent dans l'Administration et auxquelles il a donné beaucoup d'attention. Il ne lui a pourtant pas été possible de s'occuper à fond de toutes les questions qu'on lui a soumises. Nous recommandons en conséquence que la Commission examine toutes les questions figurant aux procès-verbaux et qui ne sont pas traitées spécialement dans le présent rapport et prenne les mesures nécessaires, lorsque la chose sera possible. Il recommande aussi que la Commission transmette un rapport complet, sur les questions dont il s'agit, au Comité du service civil qui pourra être nommé à la prochaine session.

(7) Votre Comité abonde dans le sens des représentations qu'on lui a faites en alléguant que le rétablissement complet des promotions, des augmentations et des émoluments des fonctionnaires serait dans l'intérêt public, et recommande que des mesures soient prises dans ce sens dès que la situation financière le permettra.

(8) Votre Comité a beaucoup bénéficié des témoignages rendus et des renseignements fournis par les diverses associations de fonctionnaires et a été frappé de la haute compétence et de la valeur morale des fonctionnaires, comme ces renseignements en font foi.

Nous transmettons ci-joint des exemplaires imprimés des procès-verbaux et des témoignages.

*(Pour les minutes et procès-verbaux qui accompagnent ce rapport, voir Appendice aux Journaux, No 3)*

M. Guthrie, du comité spécial sur les cens électoral et les élections présente le 1er rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le comité spécial de la Chambre, auquel ont été référés le Bill No 101, Loi concernant le droit de vote aux élections des députés à la Chambre des Communes et le Bill No 115, Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes, recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Guthrie, ledit rapport est agréé.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 6 juin 1934—Document montrant:—

Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, quelle a été la somme totale dépensée pour alléger le chômage dans chacune des différentes municipalités du comté Québec-Montmorency.